



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/11/2024
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2019

Stockage d'échafaudage et de matériaux pour travaux de ravalement
Interdiction temporaire de stationnement rue de la Paroisse – Modification de l'arrêté n°
A2024/1932 du 25 octobre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1932 du 25 octobre 2024 portant « Stockage d'échafaudage et de matériaux pour travaux de ravalement – Interdiction temporaire de stationnement rue de la Paroisse »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise BTI RAVALEMENT** – 132/162, rue Julian Grimau ZA du Plateau 94400 Vitry sur Seine pour le stockage d'échafaudage et de matériaux et la mise en place d'une base-vie en vue d'effectuer des travaux de ravalement,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/1932 du 25 octobre 2024 est modifié comme suit :
Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 11 novembre 2024 au vendredi 28 février 2025 :
Rue de la Paroisse, côté des numéros pairs au droit du n° 102 sur une longueur de 3 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1932 du 25 octobre 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 novembre 2024